

L'an deux mil quinze, le treize mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d' Urzy dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Huguette JUDAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 mai 2015

Présents : M. CHALENCON, M. GOBET Daniel, Mme AUDUGE, Mme FIZAILNE, M. LEGRAND, Mme SABY, M. BONNEAU, M. REGNAULT, M. DEVIENNE, Mme LABALTE, Mme PIGELET, Mme LE PAPE, M. RIGAUD, Mme CRISTO, M GOBET JeanMarie, M. CHARRIER.

Absents excusés qui donnent procuration :

Mme THILLIER qui donne procuration à Mme AUDUGE
M. AUXIETRE qui donne procuration à M. LEGRAND

Nombre de membres :

Présents : 17

En exercice : 19

Votants : 19

Monsieur REGNAULT a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) Installation de Monsieur Serge CHARRIER nouveau conseiller municipal suite à la démission de Madame Monica MANZI
- 2) Approbation du compte rendu de la séance du 09 avril 2015
- 3) Groupement de commande pour la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme
- 4) Remplacement de Monsieur Roger RIGAUD dans le groupe de travail pour la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme
- 5) Décision modificative pour la subvention exceptionnelle pour le Centre Social Intercommunal de Guérigny
- 6) Renouvellement du bail de la chasse
- 7) Demande de subvention exceptionnelle de l'ASGU Gymnastique pour "Participation aux championnats de France"
- 8) Informations diverses

**1) INSTALLATION DE MONSIEUR SERGE CHARRIER NOUVEAU
CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION DE MADAME MONICA
MANZI**

Madame le Maire donne lecture au Conseil du courrier reçu en Mairie le 14 avril 2015, dans lequel Madame Monica MANZI élue sur la liste « Tous unis pour Urzy » donne sa démission du conseil municipal. Conformément à l'article L.270 du code électoral, elle est remplacée par Monsieur Serge CHARRIER, candidat venant immédiatement après la dernière élue de la liste précitée.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur Serge Charrier.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour en conséquence.

Fonction	Qualité	Nom et Prénom	Date de la plus récente élection à la fonction
Maire	Mme	JUDAS Huguette	23/03/2014
1 ^{er} adjoint	M.	CHALENCON Daniel	23/03/2014
2 ^{ème} adjoint	Mme	THILLIER Isabelle	23/03/2014
3 ^{ème} adjoint	M.	GOBET Daniel	23/03/2014
4 ^{ème} adjoint	Mme	AUDUGE Danielle	23/03/2014
Conseiller municipal	M.	LEGRAND Jean-Pierre	23/03/2014
Conseiller municipal	Mme	FIZAILNE Jacqueline	23/03/2014
Conseiller municipal	M.	AUXIETRE Michel	23/03/2014
Conseiller municipal	Mme	SABY Lydie	23/03/2014
Conseiller municipal	M.	BONNEAU René	23/03/2014
Conseiller municipal	M.	REGNAULT Patrick	23/03/2014
Conseiller municipal	M.	DEVIENNE Gilles	23/03/2014
Conseiller municipal	Mme	LABALTE Christine	23/03/2014
Conseiller municipal	Mme	PIGELET Bernadette	23/03/2014
Conseiller municipal	Mme	LE PAPE Sylvie	23/03/2014
Conseiller municipal	M.	RIGAUD Roger	23/03/2014
Conseiller municipal	Mme	CRISTO Jacqueline	23/03/2014
Conseiller municipal	M.	GOBET Jean-Marie	23/03/2014
Conseiller municipal	M	CHARRIER Serge	14/04/2015

Lors de la séance du 07 avril 2014, Madame MANZI s'était positionnée sur les deux commissions communales suivantes : « travaux, finances et urbanisme », « affaires scolaires et sociales ». Il est demandé à Monsieur CHARRIER s'il souhaite la remplacer dans ces deux commissions. Monsieur CHARRIER nous informe qu'il souhaite se positionner sur la seule commission « travaux, finances et urbanisme » et qu'il accepte de recevoir les diverses convocations par courrier électronique.

2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 09 AVRIL 2015

Le compte rendu de la séance du 09 avril 2015 est approuvé après modifications des informations diverses suivantes à la demande de M. RIGAUD.

M. RIGAUD alerte aussi les conseillers municipaux sur un dépôt d'ordures route du Pont Saint Ours ~~dans un pré appartenant à~~ près de la ferme de Monsieur ELOY.

M. RIGAUD attire l'attention de Monsieur GOBET Daniel sur le fait d'être vigilant lors de l'arrachage des arbustes sur le pourtour du terrain de football car si des gradins en béton sont installés l'eau de pluie risque de ruisseler sur la main courante.

Il l'alerte aussi quant au projet de goudronnage des allées du cimetière et indique qu'il serait préférable de mettre du gravillon. Il lui est répondu que cela ne faciliterait pas le déplacement des personnes à mobilité réduite en fauteuil roulant. *Dans l'hypothèse de mettre du gravillon prévoir de mettre des pavés autobloquants.*

Monsieur DEVIENNE en profite pour indiquer qu'il a assisté l'après-midi à une démonstration de désherbage avec un appareil vapeur à sec.

3) GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 17 mars 2015, il a été décidé de prescrire l'élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Commune d'Urzy et la Commune de Saint Martin d'Heuille, souhaitent constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public à procédure adaptée ayant pour objet l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme pour chacun des membres du groupement, dans le respect du Code des Marchés Publics (décret du 1er août 2006, dans sa version consolidée du 1^{er} octobre 2014).

Conformément à l'article 8-II du Code des Marchés Publics, la désignation du coordonnateur et les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par le projet de convention constitutive ci-joint et dont les modalités principales sont les suivantes :

La Commune d'Urzy est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Le coordonnateur du groupement conduira la procédure de passation, signera et notifiera, pour son propre compte et pour chaque membre du groupement, les marchés qui feront suite à la consultation, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de leur bonne exécution, en application de l'article 8-VII-1° du Code des Marchés Publics.

L'autorité chargée de l'attribution des marchés sera celle du coordonnateur, la Commune d'Urzy, conformément aux dispositions de l'article 8-VII du Code des Marchés Publics.

La commune d'Urzy et la commune de Saint Martin d'Heuille se partageront les frais de fonctionnement afférent à ce groupement de commande et en particulier les frais de publicité de l'avis d'appel public à la concurrence.

Le groupement de commandes sera constitué pour une durée comprise entre la date de signature de la convention par les personnes dûment habilitées à cet effet, et la date d'achèvement du marché.

Après étude et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le principe de constitution d'un groupement de commandes avec la commune de Saint Martin d'Heuille et autorise l'adhésion de la commune d'Urzy à ce groupement,
- approuve les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-joint ;
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

4) REMPLACEMENT DE MONSIEUR ROGER RIGAUD DANS LE GROUPE DE TRAVAIL POUR LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame Le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 17 mars 2015, il a été créé la commission municipale d'urbanisme chargée de la révision du POS. Les membres de cette commission étaient Mme JUDAS, M. CHALENCON, M. BONNEAU, M. DEVIENNE, M. RIGAUD. Puis elle informe les conseillers que Monsieur RIGAUD lui a fait parvenir un courrier en date du 20 mars 2015 dans lequel, il stipule qu'il ne souhaite plus faire partie de cette commission.

Afin que cette commission soit au complet, il convient de nommer un nouveau membre, Madame THILLIER a informé Madame Le Maire qu'elle souhaitait faire partie de cette commission.

Présidente de la commission : Madame Huguette JUDAS Maire

Membres :

- Monsieur Daniel CHALENCON
- Monsieur René BONNEAU
- Monsieur Gilles DEVIENNE
- Madame Isabelle THILLIER

Adopté à l'unanimité.

5) DECISION MODIFICATIVE POUR LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL DE GUERIGNY

Monsieur RIGAUD lit au conseil municipal une déclaration et demande que cette dernière soit insérée au compte rendu :

Déclaration de Jacqueline CRISTO, Jean-Marie GOBET et Roger RIGAUD

Lors du conseil municipal du 9 avril 2015, le point N° 14 de l'ordre du jour consistait à délibérer sur une demande de subvention exceptionnelle au profit du centre social intercommunal de Guérigny pour l'achat d'un minibus.

La décision a été votée à l'unanimité des votants pour l'octroi de cette subvention au centre social. Il est à noter que Mesdames AUDUGE, THILLIER, JUDAS et Monsieur GOBET Daniel n'ont pas participé au vote puisqu'étant membres du conseil d'administration du centre social.

Le 14 avril 2015, Mesdames THILLIER, AUDUGE, JUDAS et Monsieur GOBET Daniel, ont participé au conseil d'administration du centre social intercommunal de Guérigny. A l'ordre du jour de ce conseil madame JUDAS, maire d'Urzy, vice-présidente du centre social, a évoqué le point concernant l'acquisition d'un minibus qui avait été discuté et voté en conseil municipal d'URZY en affirmant que les conseillers minoritaires d'URZY, Madame CRISTO Jacqueline, Messieurs GOBET JeanMarie et RIGAUD Roger s'étaient opposés au vote de cette subvention en précisant que nous souhaitions une participation de la commune de Guérigny, alors que le vote a été effectué favorablement à l'unanimité sans qu'il y soit question d'une quelconque condition !

Ces affirmations de la part de madame Judas sont des mensonges qui nuisent gravement à notre intégrité et à notre honneur. Aussi, nous demandons que soit effectué sous huitaine réparation :

- En rétablissant la vérité par écrit à tous les membres (présents et absents) du centre social intercommunal de Guérigny et en nous informant par écrit que cette démarche a bien été effectuée
- En nous présentant individuellement des excuses par courrier séparé

Faute de quoi, nous nous réservons le droit de donner une suite devant toute juridiction compétente.

Le 13 mai 2015,

Jacqueline CRISTO

Jean-Marie GOBET

Roger RIGAUD

Après cette déclaration :

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une demande de subvention exceptionnelle du Centre Social Intercommunal de Guérigny concernant l'achat d'un second minibus a été actée lors de la séance du 9 avril 2015. Avec la répartition entre collectivités comme suit :

Participation du CSI :	1500€
Participation commune de Parigny les Vaux	680€
Participation commune d'Urzy	1265€
Participation SIRP Balleray/St Martin d'Heuille	555€

Le conseil d'administration du CSI réuni le 14 avril 2015 a décidé de l'achat d'un minibus auprès du concessionnaire Citroën, le reste à charge des communes est de 1917€, avec les fonds propres du CSI à hauteur de 1500 €

Voici donc les montants de la nouvelle répartition, par collectivité :

Mairie de Parigny-les-Vaux : 518 €

Mairie d'Urzy : 977 €

SIRP Balleray/St Martin d'Heuille: 422 €.

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE :

Article 6574 (subventions aux associations) : + 977€

Article 61523 (voies et réseaux) : - 977€

Adopté à l'unanimité.

6) RENOUELEMENT BAIL DE LA CHASSE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le bail de la Société de Chasse arrive à expiration le 30 juin 2015.

Elle propose de redonner le bail à la Société de Chasse communale "La Faisane", le droit de Chasse dans les bois communaux définis comme suit :

Canton des Baulons

Canton de la Chaume

Canton de Montreuil

Pour une période de six années consécutives qui commencera le 1^{er} juillet 2015 et finira le 30 juin 2021 moyennant une redevance annuelle de 76€22 qui sera versée dans la caisse du receveur municipal le 1^{er} juillet de chaque année.

Après étude et après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte ce bail qui sera annexé à la présente délibération et autorise Madame le Maire à le signer.

Vote :

18 pour

1 contre

7) DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASGU GYMNASTIQUE POUR PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Président de l' ASGU Gymnastique lui a fait parvenir par courrier une demande de subvention exceptionnelle pour les participations aux championnats de France.

Cette demande a été étudiée dans un premier temps en bureau municipal qui n'est pas favorable pour accorder cette subvention exceptionnelle afin de ne pas créer un précédent par rapport aux autres sections de l'ASGU. Il est aussi précisé que les demandes de subvention doivent se faire auprès du comité directeur de l'ASGU.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur cette demande de subvention exceptionnelle.

Après étude et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas octroyer de subvention.

Vote :

15 pour

4 abstentions

8) INFORMATIONS DIVERSES

DATES A RETENIR

16 et 17 mai : Championnat de Bourgogne et Manche du Challenge Grand Est piste nationale de BMX à Urzy

23 mai : tournoi football U9 à Poiseux remise des récompenses 17h

21 mai au 14 juin : tournoi de tennis

24 mai : championnat départemental de la section gymnastique

30 mai : Fête du CSI à Saint Martin d'Heuille

05 juin : 90^{ème} anniversaire de la section football au Théâtre des Forges Royales à Guérigny

DIVERS

Madame Le Maire indique que le bureau municipal n'est pas favorable pour donner le nom de Charlie à la médiathèque.

Madame le Maire répond à une question posée par Monsieur RIGAUD lors d'un précédent conseil concernant le coût de l'investissement pour la chaufferie bois si l'on transfère le dossier au SIEEEN. Dans ce cas le SIEEEN prend l'intégralité de l'investissement à sa charge.

M. RIGAUD demande si les agents de la commune ont travaillé sur la piste BMX (dans le cadre des compétitions des 16 et 17 mai 2015). Madame le Maire indique qu'ils sont juste intervenus pour apporter des barrières de sécurité, comme ils le font pour d'autres associations (barrières, chaises, matériel, avancée de scène...) lors de leurs manifestations.

M. LEGRAND demande à M. RIGAUD s'il a le souvenir qu'une pré-installation de l'éclairage du terrain de foot avait été faite. Après échanges, il s'avère que le choix entre l'éclairage et l'arrosage avait été posé et que l'arrosage avait été privilégié.

Séance levée à 19h36

Mme JUDAS

M. CHALENCON

M.GOBET D.

Mme AUDUGE

Mme FIZAILNE

M. LEGRAND

Mme SABY

M. BONNEAU

M. REGNAULT

M. DEVIENNE

Mme LABALTE

Mme LE PAPE

M. RIGAUD

Mme CRISTO

M. GOBET JM.

M. CHARRIER